



Charte de santé et de sécurité au travail

La commune de Lonay s'engage pour la sécurité au travail et la protection de la santé.

Nos principes directeurs sont les suivants :

- Notre objectif est d'empêcher les accidents et les maladies, ainsi que d'offrir un bien-être à notre personnel.
- En collaboration et avec le soutien du personnel, nous veillons à ce que la promotion de la sécurité au travail et de la protection de la santé au sein de la commune soit constamment assurée par le biais d'une information efficace et d'une formation adaptée, transmises avec encouragement, et soutenues avec motivation par le personnel.
- La Municipalité porte la responsabilité globale du système de gestion de la sécurité au travail et de la protection de la santé, et les supérieurs hiérarchiques veillent de par leurs exemples à la promotion d'une conscience dans ce domaine auprès du personnel.
- Le personnel est tenu d'adopter un comportement garantissant leur propre sécurité et protégeant leur santé, cela également à l'égard de leurs collègues de travail.
- La détermination, le signalement et l'élimination des dangers sont activement soutenues par le personnel, qui connaît les dispositions et prescriptions applicables en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.
- Nous mettons à disposition les ressources nécessaires et conformes aux besoins, afin de garantir des conditions de travail dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions de travail de la commune.
- Si besoin, nous faisons appel à des spécialistes reconnus de la santé et de la sécurité au travail.
- Nous veillons, par l'intermédiaire de contrôles périodiques et une maintenance active, à maintenir des conditions de travail respectueuses envers le personnel.

Lonay, le 3 septembre 2018

